**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27.07.2023**

**Etaient présents :** **:** Isabelle ROGUET - Patrice DOMPMARTIN - Dominique BRAND - Marie-Claire LAFFIN Nathalie FREYRE - Franck VIGNE - Aline REGAT - Arnaud DESBIOLLES - Sandra MAÇON - Maëva DUBOUCHET - Hervé FAUVAIN - Yannick ROGUET - Stéphanie BOUVIER - Florent LACROIX.

**Excusés ayant donné procuration**: Denis DUPANLOUP à Patrice DOMPMARTIN, Olivier LOTH à Isabelle ROGUET, M. Laurent CHECKO à Dominique BRAND, Valérie VACHOUX à Hervé FAUVAIN et René-Pierre CHEMAMA à Yannick ROGUET.

**Absents :** David DE VITO, Julien TISSOT, Damien MESSY et Aurore TROTTET

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire LAFFIN

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 29.06.2023 est approuvé à l’unanimité.

1. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024 & modalité de gestion des amortissements**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
* en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pers-Jussy son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Mme le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Pers-Jussy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, s**ur le rapport de Madame le Maire,

**VU :**

* L’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
* L’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
* L’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
* L’avis favorable du 9 juin 2023 du comptable public,

**CONSIDERANT**

* que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;
* que cette norme comptable s’appliquera au budget principal de la commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

* autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Pers-Jussy.
* autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n’y a pas d’obligation de procéder à l’amortissement des immobilisations à l’exception des subventions d’équipement versées ainsi que des frais d’études s’ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l’immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les durées d’amortissement suivantes :

* frais relatifs aux documents d’urbanisme visés à l’article L.121-7 du code de l’urbanisme : 10 ans ;
* frais d’études et des frais d’insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
* frais de recherche et de développement : 5 ans ;
* subventions d’équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu’elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l’investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu’elles financent des projets d’infrastructures d’intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l’unanimité, les durées d’amortissements telles que présentées ci-dessus.

1. **Mise-à-jour du Document d’Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de mettre à jour le Document d’Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) de la commune, réalisé en 2012.

Une demande d’aide financière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs peut être sollicitée pour la révision du DICRIM.

Le coût prévisionnel de la mise à jour se présente comme suit :

* Révision du DICRIM 4 200.00 € TTC
* Impression du DICRIM (1 600 exemplaires) 1 194.00 € TTC
* Distribution par 2 agents 500.00 €

**TOTAL 5 794.00 € TTC**

Le taux de subvention sollicité auprès de l’Etat est fixé à 80 % maximum de la dépense totale TTC soit 4 635 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Valide le projet de révision du DICRIM présenté ci-dessus ;
* S’engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
* Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
1. **Approbation de l’abrogation de la délibération portant vote du taux de reversement de 1 % de la taxe d’aménagement (TA) perçue par les communes membres à la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S)**

**VU** la [Loi de Finances (LFi) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044637640)  ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;

**VU** le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;

**VU** l’Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**VU** l’article 15 de la LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 en date du 1er décembre 2022, modifiant l’article L1379 du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, portant vote du taux de reversement de la part communale de la Taxe d’Aménagement (TA) à la CCA&S ;

**VU** l’arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

**VU** l’avis des membres du Bureau en date du 26 juin 2023 de voir supprimer le reversement d’une part communale de la TA perçue par ses Communes membres à la CCA&S et par conséquent, d’abroger la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

**VU** la délibération DEL20230705\_083 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 5 juillet 2023, et portant approbation de l’abrogation de la délibération relative au vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d’urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

**CONSIDÉRANT** qu’elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d’une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

**CONSIDÉRANT** que jusqu’alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal est devenu obligatoire en application de l’article 109 de la LFi pour 2022, disposant que “si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l’EPCI est obligatoire…compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences” ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S et ses Communes membres, ont délibéré de manière concordante afin de se conformer aux exigences de la LFi pour 2022, en instituant un reversement minimal de 1 % de la part communale perçu de TA à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que depuis, l’article 15 de la Loi LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 dispose que : “À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du CGI, le mot : “reverse” est remplacé par les mots : “peut reverser” ;

**CONSIDÉRANT** l’avis favorable du Bureau de la CCA&S du 26 juin dernier, qui a souhaité revenir sur le reversement institué, maintenant qu’il n’est plus obligatoire et qu’il est devenu facultatif ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération N° DEL20230705\_083 en date du 05 juillet 2023, le Conseil communautaire de la CCA&S, a approuvé à l’unanimité, l’abrogation de sa délibération DEL 2022 091du 07 septembre 2022 et son annexe, portant vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que l’ensemble des Communes membres de la CCA&S ont approuvé le reversement, et qu’il convient par parallélisme des formes de les inviter à délibérer de manière concordante pour supprimer le reversement tel qu’approuvé au vu de la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* **APPROUVE** la suppression du reversement à la CCA&S, d’une part de la TA perçue par ses Communes membres ;
* **APPROUVE** par conséquent, l’abrogation de la délibération n° 24.11.2022/01 en date du 24.11.2022 et son annexe, portant vote du taux de 1 % de reversement à la CCA&S, de la part de TA perçue par ses Communes membres ;
* **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.
1. **Réitération d’une convention de servitudes entre Enedis et la commune – Les Platières (Chevrier)**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Pers-Jussy pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d’électricité sur la parcelle cadastrée sous le n° B 2393 appartenant à notre commune, moyennant une indemnité de 15 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l’office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l’effet de :

* SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d’électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
* FAIRE toutes déclarations ;
* PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu’il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l’accomplissement de l’opération, sans qu’il soit besoin à cet égard d’un écrit spécial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité le Maire à signer l’acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l’opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l’office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

1. **Compte-rendu des commissions**

**Mme Dominique BRAND, pour la commission sociale,**

**Repas des ainés** le 10.09 – les invitations sont envoyées.

Tous les élus sont invités à participer selon un planning pour se répartir les différentes tâches

**Mme Dominique BRAND, pour la commission communication,**

**Panneau lumineux** : un devis a été demandé à l’entreprise avec qui on travaille actuellement : 5 700 € / an et Lumiplan 5 200 € / an - format portrait double face : 2 m² - le contrat de maintenance actuel a été dénoncé - démontage ? délai de livraison pour Lumiplan : 4 à 7 semaines.

Le conseil municipal décide de travailler avec Lumiplan

**Bulletin** : les articles doivent être envoyés à la mairie d’ici le 10.08 maxi.

**Mme Nathalie FREYRE, pour les commissions environnement, culture & patrimoine,**

Compte-rendu de la réunion des commissions des 28.06 et 25.07 :

**Verger communal** : l’association Appolon viendra le 28.11 pour faire la plantation des 10 arbres ; un report est prévu le 30.11 si besoin – Réservé au cycle 3 et CE2. L’inauguration sera organisée au printemps - l’évènement sera médiatisé - des ajustements sont en cours au niveau de la convention - l’engagement est envisagé pour 99 ans.

**Journée de la terre** prévue le 21.04.24 (au stade) associée avec la rando saveurs & paysages organisée par Reignier - les Amis des sentiers vont s’occuper du circuit 13kms, 300 m dénivelé maxi - quel site valoriser sur Pers-Jussy ? Le balisage et le nettoyage seront gérés par les Amis des sentiers.

Une matinée dédiée au nettoyage est prévue fin mars. AS net de Reignier se joindra à cet évènement.

**Journées du patrimoine** : ouverture du château le dimanche 17.09 de 9h à 12h & de 14h à 17h : 4 pers pour accompagner. Nettoyage du château le 2 septembre.

**Mme Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire,**

Nouveau système de téléphone plus performant à l’école élémentaire.

SM4CC : réunion le 10.08 : remarques : les enfants de Loisinges + les Roguet sont debout dans le car le matin.

**M. Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments,**

Mairie : déplombage terminé, désamiantage en cours, terminé le 8 août

Les stores ont été installés au Diapason, à la médiathèque + rideaux dans une classe de maternelle

**M. Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie,**

Compte-rendu de la réunion de la commission du 17.07 :

**Projet d’aménagement d’une aire jeux** sur parking des anciens tennis : séparer un endroit fermé pour les plus petits : devis chez « Plein Bois » : différents modules : 73 600 € TTC – il est prévu des sols souples en alvéoles sur le gazon.

3 jeux pour les petits et 4 jeux pour les grands

Voir avec une autre entreprise pour comparaison (Manutan par ex.)

Prévoir des bancs pour les parents & une table de pique-nique

Par la suite, on peut envisager une table pour jouer au tennis de table + remise en place du jeu de boules le long du mur.

**Travaux carrefour du Nant-Guin – rte des Fins** : démarrage fin août - début septembre pour 2 mois de travaux. Une déviation pour les transports scolaires est prévue par le SM4CC.

1. **Divers**

**Mme le Maire fait un point sur le projet de schéma cyclable**

Itinéraires structurants : à la charge du Département ou communauté de Communes : de la gare de Reignier à la Roche sur Foron.

Itinéraire principal à charge de la commune : Le Soujet – la Croix de Magny ou Moussy + rte des Chênes : 11km : coût prévisionnel : 887 700 €

Itinéraire secondaire : 1.9 km : route de l’Eglise – La Bégaudière : coût prévisionnel : 57 000 €

Itinéraires de loisirs : 4 kms : Le Biollay - Jussy, Crédoz, route de Chevrier: coût prévisionnel : 134 000 €

Coût total pour la commune : 1 000 000 €

3 types d’infrastructures d’aménagement :

* Piste cyclable unidirectionnelle
* Cycle en voie partagée sur chaussée existante
* Chaussée voie centrale banalisée

Que prend en charge le département sur les routes départementales hors agglomération ?

Quel type d’infrastructures faut-il prévoir ?

Les coûts et les kms vont être affinés.

*Remarque de Yannick ROGUET* :

*La commune décide de ce qu’elle peut faire, selon son budget, mais l’accès à la gare devrait être priorisé afin de diminuer le nombre de voitures sur les parkings. Dans l’équipement, peut être simplement envisagée de la pédagogie grâce à des panneaux d’information. Des comptages sont réalisés régulièrement et on peut remarquer qu’il y a une augmentation régulière des usagers vélo.*

*Remarque de Patrice DOMPMARTIN :*

*Il faut que le structurant se fasse et on se ralliera dessus.*

Le cabinet Akènes travaille sur ce dossier. Une présentation sera faite cet automne.

Dynamique autour du vélo : Journée « vélo en fête » le 9.09 à Reignier (ateliers pour les petits…)

Urbanisme : Mme le Maire fait part d’une recrudescence de non-respect des autorisations d’urbanisme : une réflexion est portée sur la mise ne place d’astreintes financières qui peuvent varier en fonction du degré d’infraction (jusqu’à 500 € / jour dans la limite de 25 000 €) ; le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Ressources humaines : départ de Laëtitia et Alexandre Rubine : un pot, à leur intention, est prévu le lundi 31 juillet à 18h au Diapason.

Pas de réunion du Conseil Municipal en août

Planning manifestations :

Dimanche 27 août : fête de la batteuse

Samedi 2 septembre matin : nettoyage du château et préparation de la salle communale pour le forum des associations.

Samedi 2 septembre après-midi : forum des associations

Dimanche 10 septembre : repas des aînés (préparation de la salle la veille)

Dimanche 17 septembre : journée du patrimoine : ouverture du château de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La séance est levée à 21 heures 15.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET